



Problème Contrôle fiscale

Par **laurent patrick**, le **10/04/2018** à **10:24**

Bonjour à tous ! Je possède une micro-entreprise depuis maintenant trois ans. Je paye l'intégralité des impôts et je tiens également un livre de compte. Le fisc m'a envoyé une lettre pour m'informer qu'il allez effectuer un contrôle. Le seul problème est que sur mon livre de compte j'ai toutes les informations nécessaires sauf les preuves d'achats et factures des biens que je revends. Est-ce grave ? Merci.

Par **Visiteur**, le **10/04/2018** à **10:29**

Bonjour,

Les auto-entrepreneurs doivent conserver pendant un délai de six ans toutes les factures d'achat et de ventes. Le point de départ de ce délai est la date de la dernière opération mentionnée sur les livres et registres ou la date à laquelle les documents ont été établis.

Attention : cette obligation est dite « fiscale », elle est prévue par les articles L 102 B et L 102 C du Livre des Procédures Fiscales.

En matière commerciale (art. 123-22 du Code de Commerce), toutes les pièces justificatives doivent être conservées pendant dix ans.